AR Prefecture

006-210600649-20211014-50_2021-DE Reçu le 22/10/2021 Publié le 22/10/2021

République Française

Loi du 5 Avril 1884 - article 56

DÉPARTEMENT des ALPES MARITIMES PROCES VERBAL du REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GATTIERES

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021

Le quatorze octobre deux mille vingt et un à dix-huit heures

Nombre de membres :			
Afférents au Conseil Municipal :	27	Certifié exécutoire compte tenu de : - L'affichage en Mairie le :	18/10/2021
En exercice :	27		
Qui ont pris part au vote :	25	- La transmission en Préfecture le :	22/10/2021

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, pour une séance ordinaire, sous la Présidence de Madame GUIT-NICOL Pascale, Maire.

Etaient présent(e)s : Mesdames CAPRINI, MOIREAU, GIUJUZZA adjointes,

Messieurs LUPI-GRASSO, DALMASSO, CAVALLO, MORISSON adjoints, Mesdames HEYBERGER-PAUL, ODDO, FERRARO, ROCHEREAU,

NERINI, MARCHAND, CREMONI,

Messieurs DRUSIAN, BONNET, CRASTES, DERENNE, GUENIN,

TRUGLIO, PARAGE.

Absent(e)s et représenté(e)s :

Madame DEBONO représentée par Madame CAPRINI, Monsieur BONUCCI représenté par Madame ROCHEREAU, Monsieur VALLAURI représenté par Madame GUIT-NICOL, Madame SMOLDERS représentée par Monsieur PARAGE, Madame GREC-MERESSE représentée par Monsieur TRUGLIO.

Absent(e)s et excusé(e)s : Néant

Madame CREMONI Nelly est élue secrétaire de séance.

50.2021 Règlement intérieur de la restauration scolaire, du centre d'accueil et de loisirs, de la garderie et des activités périscolaires CPAJ

Madame MOIREAU expose:

Le règlement intérieur de la restauration scolaire, du temps périscolaire et extrascolaire a besoin d'être mis à jour en raison du changement de logiciel et du passage au portail Famille qui a entrainé une modification des procédures d'inscriptions, de facturation et de règlement.

AR Prefecture

006-210600649-20211014-50_2021-DE Reçu le 22/10/2021 Publié le 22/10/2021

République Française

Loi du 5 Avril 1884 - article 56

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur ci-joint, de la restauration scolaire, du centre d'accueil et de loisirs, de la garderie et des activités périscolaires CPAJ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

 Adopte le règlement intérieur ci-joint, de la restauration scolaire, du centre d'accueil et de loisirs, de la garderie et des activités périscolaires CPAJ.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,